ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2026
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE DE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Le Président de Communauté de Communes Terres de Saône,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 31/08/2020 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2028 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 22/12/2022,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
M. GUENOT Olivier	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	**Favorable**
M. THOUVENOT Francis	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	**Favorable**

Total promouvables : 2
Nombres d'hommes : 2
Nombre de femmes : 0
Total promus : 2
Nombres d'hommes : 2
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Port-sur-Saône, le 02/03/2026

Le Président,
Luc SIMONEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2026
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
ACCES AU GRADE DE AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES

Le Président de Communauté de Communes Terres de Saône,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°92-850 du 28/08/1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu la délibération en date du 31/08/2020 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2028 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 22/12/2022,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme PARISOT Carole	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	**Favorable**

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1
Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Port-sur-Saône, le 02/03/2026

Le Président,
Luc SIMONEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2026
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE DE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Le Président de Communauté de Communes Terres de Saône,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 31/08/2020 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2028 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 22/12/2022,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme STEINMETZ Lolita	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	**Favorable**

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1
Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Port-sur-Saône, le 02/03/2026

Le Président,
Luc SIMONEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE